



PUBLIE LE 27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12/ CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORMANDIE POUR L'OCTROI D'UN FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE POUR L'ANNEE 2026

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNIEC (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUVE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine SPRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine SPRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

REPRESENTES : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12/ CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORMANDIE POUR L'OCTROI D'UN FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE POUR L'ANNEE 2026

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Contrat Local de Santé (C.L.S.) est un outil inscrit dans la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (H.P.S.T.) du 21 juillet 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation de notre Système de Santé du 26 janvier 2016.

C'est un instrument de contractualisation dont l'objectif principal est la réponse aux enjeux de santé sur le territoire. L'ambition est d'améliorer la santé et le bien-être de la population d'un territoire de proximité et de proposer des parcours de santé cohérents, fluides, adaptés à chacun dans son territoire de vie.

Le C.L.S. de 2^{ème} génération a été signé le 4 octobre 2022 et est arrivé à échéance, en septembre 2025.

L'appui technique du coordinateur du C.L.S. au cabinet mandaté par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) Normandie, d'octobre 2025 à mars 2026 lors de l'évaluation de ce dernier, et la préparation d'un futur CLS entre avril et décembre 2026, ont conduit l'A.R.S. Normandie à proposer un financement de 21.800 € pour l'année 2026.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous prier de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer une convention, en vue de l'octroi dudit financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Zohra AMIMI, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- La Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (H.P.S.T.) du 21 juillet 2009 et la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016,
- Le Projet régional de santé 2023-2028,
- Le Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération 2022-2025,
- La présente convention, figurant en pièce jointe, encadrant l'octroi d'un financement de l'A.R.S. Normandie pour la coordination du C.L.S. sur l'année 2026.

CONSIDERANT :

- L'intérêt du C.L.S. comme outil de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé,
- L'intérêt de poursuivre le partenariat local sur les questions de santé, avec les acteurs du champ sanitaire, social et médico-social,
- La signature du C.L.S. de 2^{ème} génération par la Ville de Rouen, l'Agence Régionale de Santé Normandie et les Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la Seine-Maritime, le 4 octobre 2022.
- La volonté de la Ville de Rouen de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé de 3^{ème} génération avec l'Agence Régionale de Santé Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 19 h 48 à l'unanimité :

- 1.- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- 2.- d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée, à signer la convention, pour l'octroi d'un financement de 21.800 € dans le cadre de la coordination du C.L.S. sur l'année 2026.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

